



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMBOISE

Séance ordinaire du 25 novembre 2022

N° 22-115

#### OBJET : FINANCES

Réalisation d'un emprunt

Date de la convocation : le 18 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 33

Ayant donné procuration : 10

Absents excusés : 10

Absents : 0

*L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé à la salle Clément Marot, 19 Rue George Sand, à Amboise, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD, Maire d'Amboise.*

**Étaient présents :** M. Thierry BOUTARD, Mme Jacqueline MOUSSET, M. Atman BOUCHEKIOUA, Mme Françoise THOMERE, M. Bernard PÉGEOT, Mme Josette GUERLAIS, M. Marc LÉONARD, Mme Régine MALASSIGNÉ, M. Jean-Louis VOLANT, Mme Élisabeth JOURDAIN, Mme Marie ARNOULT, M. Thierry PRIEUR, M. Alain OFFROY, Mme Marie-France HUREAU, Mme Chantal BOUVIER de LAMOTTE, Mme Évelyne LAUNAY, M. Rémi LEVEAU, Mme Isabelle GAUDRON, Mme Myriam SANTACANA, Mme Sandra GUICHARD, M. Fabien ROZWADOWSKI, Mme Justine BÉCHET, M. Denis CHARBONNIER.

**Absents Excusés :** M. Alexis LAMOUREUX donne pouvoir à M. Marc Léonard, Mme Sylvie LADRANGE donne pouvoir à M. Jean-Louis VOLANT, Mme Brigitte DEBRINCAT donne pouvoir à M. Thierry BOUTARD, M. Sylvain GILLET donne pouvoir à Mme. François THOMERE, M. José BONY donne pouvoir à M. Thierry PRIEUR, Mme Nathalie SUPPLY donne pouvoir à M. Alain OFFROY, M. Guillaume HELLOCO donne pouvoir à Mme. Chantal BOUVIER de LAMOTTE, Mme Mélanie THOMAS donne pouvoir à Mme. Marie ARNOULT, M. Brice RAVIER donne pouvoir à Mme. Isabelle GAUDRON, M. Claude VERNE donne pouvoir à Mme. Myriam SANTACANA.

**Secrétaire de Séance :** M. Marc LEONARD.

\*\*\*\*\*

Un montant d'emprunt de 3 286 313 € a été inscrit en recettes au Budget Primitif de 2022.

Un premier emprunt de 1 000 000 € a été contracté auprès du Crédit Mutuel du Centre, sur un taux fixe 15 ans de 1.50 % et mobilisé en août 2022.

Fin août, 2 081 488 € de dépenses d'investissement étaient mandatées dont :

76 324 €	Culture et patrimoine
14 442 €	Mobilier des services
241 698 €	Informatique et téléphonie
12 555 €	Matériel PM
13 658 €	Aide acquisition VAE
10 292 €	Matériel équipements sportifs
163 932 €	Véhicules voirie
110 283 €	Véhicules
71 237 €	Matériel voirie
648 552 €	Travaux bâtiments communaux
91 869 €	Aménagements environnement
23 455 €	Aménagements espaces verts
603 191 €	Travaux de voirie et éclairage public

Au 18 octobre, 2 137 030 € de dépenses d'investissement sont engagées dont :

5 702 €	Mobilier services
117 238 €	Informatique et téléphonie
352 509 €	Véhicules voirie et CTM
686 520 €	Travaux bâtiments communaux
21 109 €	Culture et patrimoine
7 200 €	Mission évaluation CDV
55 745 €	Opérations façades
72 504 €	Aménagements espaces verts
818 503 €	Travaux de voirie et éclairage public

Compte tenu également du durcissement des conditions d'emprunt et de l'anticipation de la hausse des taux, une deuxième consultation a donc été lancée pour un emprunt de 2 000 000 €, auprès de différents établissements bancaires et après avoir pris connaissance en tous leurs termes des offres,

Considérant la proposition commerciale de la Banque Postale en date du 14 novembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal de contracter un prêt auprès de la Banque Postale selon les conditions suivantes :

### **Article 1 : les principales caractéristiques du contrat de prêt**

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire

Score GISSLER : 1 A

Montant du contrat de prêt : 2 000 000 EUR

Durée du contrat de prêt : 21 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

### **Phase de mobilisation revolving :**

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 11 mois, soit du 13/01/2023 au 12/01/2024

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR ;

Montant minimum de versement : 150 000 EUR

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +0.80 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéance des intérêts : périodicité mensuelle

Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé

Revolving : oui

Montant minimum de remboursement : 150 000 EUR

### **Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 12/01/2024 au 01/02/2044 :**

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 12/01/2024 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR

Montant : 2 000 000 EUR

Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit:

index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +0,68 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : progressif

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.

La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0.25 %.

Option de passage à taux fixe : oui

## Commissions :

Commission d'engagement : 0.05 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation/ Pourcentage : 0.10%

## Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Ce projet de délibération a été présenté en commission Finances le 17 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 14 voix POUR 19 CONTRE :

- de ne pas contracter un prêt auprès de la Banque Postale dont les caractéristiques principales ont été énoncées ci-dessus.

POUR : 14 (M. Thierry BOUTARD, Mme Jacqueline MOUSSET, M. Atman BOUCHEKIOUA, Mme Françoise THOMERE, M. Bernard PÉGEOT, Mme Josette GUERLAIS, M. Marc LÉONARD, Mme Régine MALASSIGNÉ, M. Jean-Louis VOLANT, Mme Élisabeth JOURDAIN, M. Alexis LAMOUREUX, Mme Sylvie LADRANGE, Mme Brigitte DEBRINCAT, M. Sylvain GILLET)

CONTRE : 19 (Mme Marie ARNOULT, M. Thierry PRIEUR, M. Alain OFFROY, Mme Marie-France HUREAU, Mme Chantal BOUVIER de LAMOTTE, Mme Évelyne LAUNAY, M. Rémi LEVEAU, Mme Isabelle GAUDRON, Mme Myriam SANTACANA, Mme Sandra GUICHARD, M. Fabien ROZWADOWSKI, Mme Justine BÉCHET, M. Denis CHARBONNIER, M. José BONY, Mme Nathalie SUPPLY, M. Guillaume HELLOCO, Mme Mélanie THOMAS, M. Brice RAVIER, M. Claude VERNE)

ABSTENTION :

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le secrétaire de séance,**  
**Marc LEONARD**  
L'adjoint délégué aux Finances

**Thierry BOUTARD**  
Maire d'Amboise  
Président de la Communauté de  
Communes du Val d'Amboise